

Camping Municipal de Besançon - Chalezeule - Homologation des tarifs pour la saison 2008

M. l'Adjoint MARIOT, Rapporteur : Le conseil d'administration de la Fédération Française de Camping Caravaning a proposé les tarifs de l'année 2008 du camping de Besançon-Chalezeule.

Redevances 2008 emplacement sur le camping

Les redevances journalières de séjours s'entendent de l'heure d'arrivée au lendemain 12 heures puis par période de 24 heures. Les redevances sont payables d'avance.

Les emplacements doivent être libérés à 12 heures.

Redevances principales par jour	Juillet- Août		% évolu- tion	Basse saison		% évolu- tion
	2007	2008		2007	2008	
Emplacement camping (comprend une voiture + caravane ou tente ou camping car)	5,25 €	5,40 €	2,85	4,70 €	4,85 €	3,2
Emplacement double essieux	24,00 €	24,00 €	0	24,00 €	24,00 €	0
Campeur de 13 ans ou plus	3,85 €	3,95 €	2,6	3,55 €	3,65 €	2,8
Campeur de moins de 13 ans	1,90 €	1,95 €	2,6	1,75 €	1,80 €	2,85
Groupes à partir de 10 personnes, sur réservation uniquement : par personne, sans distinction d'âge	4,95 €	5,10 €	3	4,25 €	4,40 €	3,5
Prestation supplémentaire par jour						
Branchement électrique 6 ampères	3,50 €	3,60 €	2,85	3,50 €	3,60 €	2,85
Voiture supplémentaire (après accord du régisseur)	2,00 €	2,00 €	0	2,00 €	2,00 €	0
Visiteur (1)	2,00 €	2,05 €	2,5	2,00 €	2,05 €	2,5
Supplément animal (chien)	1,00 €	1,00 €	0	1,00 €	1,00 €	0
Stop accueil Camping-car : 1 nuit seulement hors électricité	-	10,00 €		-	10 €	
Frais de réservation	5,00 €	5,00 €	0	5,00 €	5,00 €	0
Garage mort	5,25 €	5,40 €	2,85	4,70 €	4,85 €	3,2
% d'augmentation moyen	Juillet/Août		2,40	Basse saison		2,61

1) les campeurs peuvent recevoir des visiteurs à l'accueil. Si ceux-ci sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping.

La FFCC propose à ses adhérents* une carte de fidélité donnant droit à des réductions : «1 nuit offerte pour 5 nuits payées», offre valable sur l'ensemble de ses terrains (hors Electricité et Taxe de Séjour).

*Membres de la FEDERATION FRANCAISE DE CAMPING ET DE CARAVANING porteurs de la vignette FFCC au millésime de l'année en cours ou de la carte fédérale 2007 (Cartes en vente au bureau : 27,50 € cartes familiales ; 18,30 € cartes individuelles).

Une réduction de 10 % sur les redevances principales ci-dessus est consentie aux campeurs de nationalité étrangère porteurs de la CARTE CAMPING INTERNATIONALE.

La taxe de séjour, dont le montant est fixé par la commune de Chalezeule, est ajoutée à la redevance journalière (0,25 € en 2007).

Tarifs de location de bungalows toilés à la semaine - Saison 2008

Période	1er avril - 14 juin et 30 août-30 sept.	14 juin - 5 juillet et 23-30 août	5 juillet au 26 juillet	26 juillet au 23 août
Bungalows toilés 4 places Tarif à la semaine	195 €	260 €	350 €	380 €
Tarif à la nuit (2 nuits minimum)	30 €	40 €	Non	Non

Acompte de 30 % du montant de la location, payé à la réservation.

Animaux : 7 €

Frais de réservation : 10 €

Une caution de 160 € pour la location et une autre de 40 € pour la propreté des lieux, sont rendues lors de la remise des clefs (au départ), après vérification de l'état des lieux.

- Ces tarifs de location à la semaine comprennent les consommations d'eau et d'électricité, les taxes de séjour seront dues en sus.

- Les visites, autorisées après accord du régisseur, sont facturées au tarif camping.

- La literie, couvertures et oreillers sont fournis dans les bungalows.

- Les draps et housses d'oreillers ne sont pas fournis.

Les arrivées doivent avoir lieu impérativement le samedi à partir de 16 h

Les départs doivent se faire impérativement le samedi avant 10 h.

Conformément à l'article 14.1 de la convention de délégation de service public du 31 décembre 2004, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'homologation de ces nouveaux tarifs, applicables du 1^{er} janvier au 30 septembre 2008, le camping étant fermé du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 3 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'homologuer les tarifs proposés.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.